

RECHERCHE DES USURPATEURS DES TITRES DE NOBLESSE, DANS LA GÉNÉRALITÉ DE LYON, 1696-1718, publiée d'après le manuscrit original, précédée d'une notice et suivie d'une table, par V. DE VALOUS, ancien bibliothécaire. — Lyon, Aug. Brun. 1882, in-8. Prix : 2 fr. 50.

On a souvent confondu le droit d'acquérir des terres nobles avec la noblesse elle-même, et cette croyance erronée a favorisé grandement les usurpations de la noblesse, qui se produisirent dès le quatorzième siècle, mais qui devinrent plus nombreuses aux seizième et dix-septième siècles. Ces usurpations avaient surtout des résultats fâcheux pour la fortune publique; car l'exemption de la taille, dont jouissait la noblesse, faisait peser plus lourdement sur les contribuables le fardeau des impôts.

Vainement, en 1579, l'ordonnance de Blois avait déclaré que la possession des fiefs n'anoblissait point les roturiers; vainement aussi les rois de France avaient essayé, à plusieurs reprises, de réprimer ces abus. Ce ne fut qu'en 1666 qu'un arrêt du Conseil du roi, provoqué par Colbert, prescrivit des mesures sévères et efficaces pour les recherches des faux nobles et la vérification des titres de noblesse. Mais, à cause de la guerre, l'exécution de cet arrêt fut suspendue en 1672, pour être reprise seulement en 1696.

Le registre des décisions rendues, à cette dernière date, par l'intendant de la province, a été retrouvé aux archives départementales, par M. V. de Valous, qui le publie aujourd'hui. Ce document renferme cent quarante-sept jugements, et il en résulte que pendant les recherches de 1666 et 1696, cent soixante-sept familles furent maintenues dans leur qualité, et que trente et une condamnations furent prononcées pour usurpation des titres de noblesse.

La recherche de l'année 1696 était demeurée, jusqu'à ce jour, complètement ignorée de nos historiens. Aussi la publication de ce document offre-t-elle un véritable intérêt pour l'histoire d'un ordre « qui eut, dit M. de Valous, sa raison d'être, car il a contribué largement à l'extension et à la prospérité de la France ».

ROLE DE LA MONTRE et revue, faite le 24 décembre 1612, de la compagnie de cent hommes d'armes des ordonnances du Roy, commandée par Messire Charles de Neufville, sieur d'Halincourt et de Villeroy, lieutenant général, pour Sa Majesté, en la ville de Lyon, pays de Lyonnais, Forez et Beaujolais. — Lyon, imprimerie Mougin-Rusand, in-8, 1882. — (*Extrait des Mémoires de la Société littéraire de Lyon*).

Si l'ordre de la noblesse eut ses privilèges, il avait aussi ses charges, au nombre desquelles était l'obligation du service militaire, c'est-à-dire du service permanent de la vie. Pendant près de six siècles, la noblesse a fait la force de nos armées, et c'est elle qui donna pendant longtemps à la cavalerie française la renommée qu'elle avait en Europe.

Dans chaque province, les gentilshommes formaient ainsi une compagnie d'hommes d'armes, soumise à des revues périodiques, passées par les grands sénéchaux ou baillis. Ces revues ou *montres* avaient à la fois pour objet de prévenir les usurpations, dont nous venons de parler, et d'exercer une surveillance disciplinaire sur les officiers et les hommes d'armes de ces corps d'élite.